

Recueil des actes administratifs N° 2021-07 publié le 2 août 2021

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 12

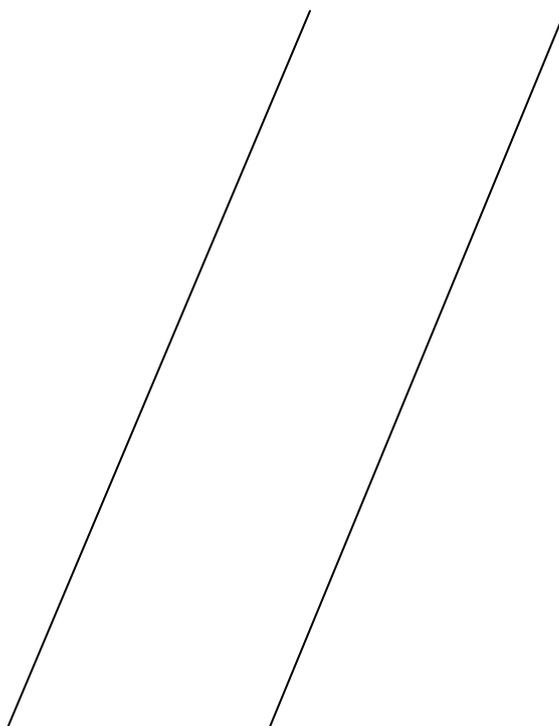
- [A/21/164 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/165 Arrêté municipal d'enquête publique](#)
- [A/21/166 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/167 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/168 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/169 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/170 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/171 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/172 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public](#)
- [A/21/173 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/175 Arrêté autorisant l'ouverture au public du Centre de conférences du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne](#)
- [A/21/176 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

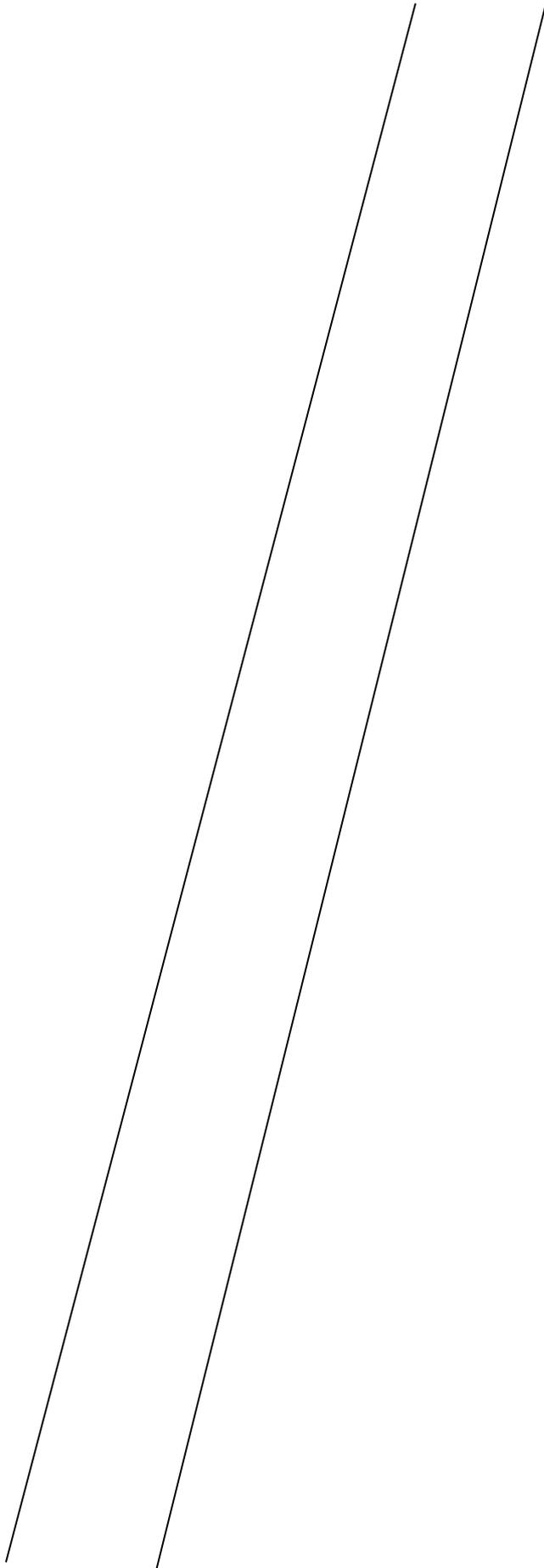
Délibérations p. 12 à 17

- [Conseil municipal du 13 juillet 2021](#)

Décisions du maire p. 18

- [Décision n° 11 du 19 juillet 2021- Marchés publics:](#)
- [Décision n° 12 : demande de subventions](#)





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/164**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 25 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable **entre le numéro 3170 et le numéro 3339, chemin de Pau (RD706),**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 10 septembre 2021 inclus, la circulation sera réglementée **pendant la durée des travaux (1 à 5 jours)** de 8h30 à 17h30, **au chemin de Pau (RD706).**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE
A/21/165**

Le Maire de la Commune de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts du lotissement du Peyret, d'une partie de la voie du lotissement des Florales, des voies Rue de l'Ouzoum et Voie des Fées.

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant ouverture de cette enquête publique,

Vu la nécessité de modifier la date de fin d'enquête publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Les projets d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts du lotissement du Peyret, d'une partie de la voie du lotissement des Florales, des voies Rue de l'Ouzoum et Voie des Fées sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 - Pour chaque projet, le dossier mis à l'enquête comprend :

- ✓ un exemplaire de la délibération du conseil municipal décidant le principe de l'opération,
- ✓ une notice explicative,
- ✓ un plan de situation,
- ✓ un plan parcellaire,
- ✓ la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 13 juillet à 9h30 et jusqu'au **vendredi 30 juillet à 17h** (entre ces dates, les pièces seront consultables du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. L'arrêté de l'enquête est consultable sur le site internet de la commune.

Article 3 - Monsieur Michel Capdebarthe, cadre collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 13 juillet 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et **le 30 juillet 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30**. Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique mairie@serres-castet.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

La fin de l'enquête publique est fixée au 30 juillet 2021 à 17h. Les personnes indisponibles pour rencontrer le commissaire enquêteur le 30 juillet 2021 lors de sa permanence de 9h30 à 11h30 pourront obtenir un entretien téléphonique ou physique, au choix, le vendredi 30 juillet 2021 entre 14h et 17h, heure de clôture de l'enquête.

Article 5 - A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux abords des voiries concernées par l'enquête publique à compter du 25 juin et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/166

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,



VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne** – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 25 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements au réseau d'adduction d'eau potable à **l'impasse de Pombie**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 10 septembre 2021 inclus**, la circulation sera réglementée **pendant la durée des travaux (1 à 5 jours)** de 8h30 à 17h30, à **l'impasse de Pombie**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} juillet 2021
 Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/167

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**, du 17 février 2021, reçu en mairie le **22 juin 2021**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement de gaz au **63, chemin de Liben**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus la circulation sera interdite** à tous véhicules au **chemin de Liben**, durant les horaires de travaux, à savoir de 9h00 à 16h30.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le chemin de la Carrère, le chemin de Pau (RD706), le chemin Ferrère et le chemin de Mouly.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay.**

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/168

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre télécom pour câblage à la **rue des Fougères,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du mercredi 7 juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à la rue des Fougères.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).



La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/169

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**, du 7/07/2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement gaz à la **rue des Eaux Bonnes**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 16 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue des Eaux Bonnes**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 8 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/170**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de Mme VIALE Dominique pour le compte de Mme CAPDEVIELLE Jacqueline – 3201, route de Bordeaux 64121 Serres-Castet du 4 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du déménagement de meubles par l'association Emmaüs au **chemin Picard,**

CONSIDERANT l'étroitesse du chemin Picard,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le samedi 7 août 2021 la circulation sera interdite à tous véhicules au chemin Picard de 8h00 à 13h00.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de Mme VIALE Dominique pour le compte de Mme CAPDEVIELLE Jacqueline – 3201, route de Bordeaux 64121 Serres-Castet.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ L'accès aux véhicules des riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation sera autorisé,
- ✓ L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant **les riverains** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- **Madame VIALE Dominique** pour le compte de Mme CAPDEVIELLE Jacqueline – 3201, route de Bordeaux 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 8 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/171**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay, du 7/07/2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement gaz à la **rue des Eaux Bonnes,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 13 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la rue des Eaux Bonnes.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.



Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 Arros de Nay**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 12 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/172**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU les demandes de l'entreprise LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY,
du 12 juillet 2021, sollicitant l'autorisation de couler des fondations par un camion toupie de béton contrôlé au **21, chemin des Lanots,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise **LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY** est autorisée à couler des fondations par un camion toupie de béton contrôlé au **21, chemin des Lanots,** sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4° - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5° - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY**.

Fait à Serres-Castet, le 12 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/173

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY, du 12 juillet 2021,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de coulage de fondations par camion toupie de béton contrôlé au **21, chemin des Lanots**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le lundi 19 juillet 2021 de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin des Lanots**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **LASSUS Christophe – 1B, chemin de Louvigny 64410 SEBY**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 12 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC du
Centre de conférences du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
A/21/175

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles



L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pau lors de la visite périodique de contrôle du 13 décembre 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Le centre de conférences du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de type « **L et N** » de **3^{ème} catégorie** sis à Serres-Castet – 121, chemin de Devèzes - est autorisé à ouvrir au public.

Article 2^e - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3^e – L'ensemble des prescriptions (simples et permanentes) émises dans le procès-verbal de visite du 13 décembre 2019 seront respectées.

Article 4^e - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 13 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/176

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 16 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de d'extension souterraine du réseau électrique (alimentation C4) à la **rue de Gourette**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 30 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus**, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, à la **rue de Gourette**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 juillet 2021
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DEGANS Sandra, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, M. LOUYS Pascal (*à partir de la délibération 2021/059-002*), Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie par pouvoir à Mme BURGUETE Martine, Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme MENDEZ Isabel, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme LATEULADE Catherine par pouvoir à M. MOUNOU Henri

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 a été adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation dans le domaine des marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 30 juin 2021 établit un avenant avec l'entreprise CAZALAS CHARPENTE (lot 1) d'un montant de 4080,00€ HT pour des travaux de bâchage de toiture, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.



2021/058-001 - Convention Petite Ville de Demain

M. COURREGES Jean-Yves

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'attente des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

La Communauté de communes des Luys en Béarn, par courrier en date du 16 septembre 2020, avait transmis au Préfet, l'hypothèse d'une candidature pour 11 communes de son territoire en lien avec l'armature territoriale des différents documents d'urbanisme, exprimant ainsi ses motivations à rendre ces communes plus attractives dans le cadre d'un développement équilibré du territoire intercommunal.

Au final, ont été labellisées au titre de ce programme par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 décembre 2020, les trois communes suivantes :

- Arzacq-Arraziguet
- Garlin
- Serres-Castet

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans ce programme. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire pourra être formalisé, notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires et l'EPCI ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
Séance du Conseil municipal du 13 juillet 2021 (suite)
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention et conduit notamment au recrutement d'un chargé de mission Petites Villes de Demain.

APPROUVE le cadre du programme national Petites Villes de Demain et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire,

APPROUVE la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

Résultats de vote :
 Pour : 26 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2021/059-002 - contrats de travail au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire 2021/2022

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au conseil municipal la création de six emplois non permanents d'adjoint technique en contrat à temps (non) complet pour assurer pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et quatre emplois non permanent d'adjoint d'animation en contrat à temps (non) complet pour assurer des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les emplois seraient créés pour la période du 23 août 2021 à 22 août 2022 et pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire de travail des contrats est fixée conformément au tableau des emplois ci-joint :

Emplois	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire	Adjoint technique	C	2	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire	Adjoint technique	C	4	Temps non complet (21 heures 15 minutes, 22 heures, 29 heures, 30 heures 30 minutes)	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	3	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (31 heures 20 minutes)	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la création de six emplois non permanents d'adjoint technique en contrat à temps (non) complet pour assurer pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire à compter du 23 août 2021 et de quatre emplois non permanent d'adjoint d'animation en contrat à temps (non) complet pour assurer des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2021,



- que ces emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 354

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

ADOPTÉ l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/060-003 - Mise à disposition d'un agent à l'Association Vie et Culture

Mme BURGUETE Martine

Le maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un technicien principal de 2^{ème} classe pour la programmation et l'animation de la saison culturelle
- La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour assurer ce service

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

2021/061-004 - Contrat d'apprentissage au service espaces verts

Mme BURGUETE Martine

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Brevet Professionnel Aménagements paysagers	3 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/062-005 - Contrat d'apprentissage à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Mme BURGUETE Martine

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil de loisirs sans hébergement	1	Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur	2 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,



AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Institut du Travail Social Pierre Bourdieu.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2021/063-006 - Subvention exceptionnelle à l'association "Arts Muse et vous"

M. SALIS Fabien

Monsieur le Maire informe que l'association ARTS'MUSE ET VOUS a sollicité une subvention exceptionnelle pour participer à l'organisation des festivals "Festi'Muse" et "Festi'School".

Il propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de verser une subvention de 500 € destinée à l'association ARTS'MUSE ET VOUS.

PRÉCISE que les crédits sont suffisants au chapitre 6574.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

2021/064-007 - Gestion de la journée de solidarité

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

*Vu le code général de collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

Le Maire rappelle que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a institué, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une journée de solidarité non rémunérée.

Il précise qu'un agent employé à temps complet doit accomplir 1 607 heures par an (au lieu de 1 600 heures avant 2004).

Le conseil municipal s'était prononcé sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité via la délibération 08/118 du 15 octobre 2008.

Afin de répondre au besoin organisationnel des services municipaux, le maire propose que la journée de solidarité dans la collectivité soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avis favorable des deux collèges du comité technique le 8 juillet 2021, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE que la journée de solidarité est accomplie dans la collectivité de la manière suivante (au choix) :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

PRÉCISE que cette délibération se substitue à la délibération 08/118 du 15 octobre 2008.

Résultats de vote :
 Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix

DECISION N°11 DU 19 JUILLET 2021

Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec l'entreprise Enedis, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité induite par l'autorisation d'urbanisme PC06451920P0073 délivré à M. Yann DA COSTA et Mme Perrine POUMAROU-SEPTHAUX pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie et d'un logement au 7 chemin de Liben à Serres-Castet, d'un montant de 8 173,55 € TTC.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 30 juin 2021
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°12 DU 10 JUIN 2021

Nomenclature 7.5.5 – demande de subventions

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour des demandes de subventions comme suit :

« Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès de l'Union Européenne via le Groupe d'Action Locale LEADER GRAND PAU pour un projet création d'un parcours d'orientation à vocation sportive et de loisirs Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Autofinancement : maître d'ouvrage public ⁽¹⁾	430 €
Emprunt (a)	
Auto – financement (b)	430 €
Sous-total apport du maître d'ouvrage public (a + b)	
Financements européens (FEADER) sollicités	3000 €
Sous-total financeurs publics	3430 €

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 10 juin 2021
Jean-Yves Courrèges